



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 422

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION
TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 1 570 729 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 8 mars 2021
Adopté le 22 mars 2021
En vigueur le 30 mars 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin que l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale de véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kilogrammes soit autorisée à l'extérieur sur le lot numéro 1 570 729 du cadastre du Québec pour une nouvelle période de trois ans. Les normes applicables à la permission précédente sont reconduites.

Ce lot est situé dans la zone 19218Cc, localisée à l'est du boulevard des Capucins, au sud du chemin de la Canardière, à l'ouest de la voie ferrée et au nord de l'autoroute Dufferin-Montmorency.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 422

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 1 570 729 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement de l'article 997.38 par le suivant :

« **997.38.** La permission visée à l'article 997.37 a effet pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 570 729 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 422. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale de véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kilogrammes soit autorisée à l'extérieur sur le lot numéro 1 570 729 du cadastre du Québec pour une nouvelle période de trois ans. Les normes applicables à la permission précédente sont reconduites.

Ce lot est situé dans la zone 19218Cc, localisée à l'est du boulevard des Capucins, au sud du chemin de la Canardière, à l'ouest de la voie ferrée et au nord de l'autoroute Dufferin-Montmorency.